

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	SELARL NOTAIRES JEAN BART
Numéro de dossier	VEFA
Date de réalisation	24/02/2026
Localisation du bien	Rue des Consignataires de Navire 59140 DUNKERQUE
Section cadastrale	000 AI 878, 000 AI 416
Altitude	5.3m
Données GPS	Latitude 51.047482 - Longitude 2.374729
Désignation du vendeur	LES RIVES DU PORT
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **SELARL NOTAIRES JEAN BART** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible			EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans l'Obligation Légale de Débroussaillage			NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 21/04/2022	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par submersion marine	Approuvé le 21/04/2022	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé le 28/12/2015	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Thermique	Approuvé le 28/12/2015	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Toxique	Approuvé le 28/12/2015	NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Inondation par crue	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage règlementaire sur la Sismicité
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement, de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

Rue des Consignataires de Navire
59140 DUNKERQUE

Cadastre

000 AI 878, 000 AI 416

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS** 1 oui ☐ non ☒
- prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date
- 1 si **oui**, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres
- inondation ☐ crue torrentielle ☐ mouvements de terrain ☐ avalanches ☐ sécheresse / argile ☐
cyclone ☐ remontée de nappe ☐ feux de forêt ☐ séisme ☐ volcan ☐
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui ☐ non ☒
- 2 si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **MINIERS** 3 oui ☐ non ☒
- prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date
- 3 si **oui**, les risques miniers pris en compte sont liés à :
- mouvements de terrain ☐ autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM 4 oui ☐ non ☒
- 4 si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **TECHNOLOGIQUES** 5 oui ☐ non ☒
- prescrit ☐ approuvé ☐ date
- 5 si **oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
- effet toxique ☐ effet thermique ☐ effet de surpression ☐ projection ☐ risque industriel ☐
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui ☐ non ☒
- > L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui ☐ non ☒
- 6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐
- 6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
- zone 1 très faible ☐ zone 2 faible ☒ zone 3 modérée ☐ zone 4 moyenne ☐ zone 5 forte ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui ☐ non ☒

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC* ☐ oui ☐ non ☒
- * Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux obligations légales de débroussaillage (OLD)

> Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2026-95 du 13 février 2026 oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. NC* ☐ oui ☐ non ☒

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans ☐

> compris entre trente et cent ans ☐

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui ☐ non ☐

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui ☐ non ☐

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T oui ☐ non ☐

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonages Réglementaires, Règlements concernant le bien, Fiche d'information sur le risque Sismique, Liste des arrêtés portant connaissance de l'état de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur	LES RIVES DU PORT	
Acquéreur		
Date	24/02/2026	Fin de validité 24/08/2026

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.nota-risques-urba.fr/>
© 2026 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Nord

Adresse de l'immeuble : Rue des Consignataires de Navire 59140 DUNKERQUE

En date du : 24/02/2026

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1990	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991	☐
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	30/09/1992	16/08/1993	03/09/1993	☐
Inondations et coulées de boue	14/11/1991	14/11/1991	21/08/1992	23/08/1992	☐
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1992	31/12/1992	30/06/1994	09/07/1994	☐
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1993	30/09/1993	28/07/1995	09/09/1995	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1993	31/12/1997	19/11/1998	11/12/1998	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1993	31/12/1996	19/09/1997	11/10/1997	☐
Inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	02/02/1994	18/02/1994	☐
Inondations et coulées de boue	27/07/1994	28/07/1994	12/01/1995	31/01/1995	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1995	30/06/1997	12/03/1998	28/03/1998	☐
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	18/07/1995	03/08/1995	☐
Inondations et coulées de boue	02/09/1998	02/09/1998	29/12/1998	13/01/1999	☐
Inondations et coulées de boue	07/05/1999	07/05/1999	29/09/1999	20/10/1999	☐
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Inondations et coulées de boue	10/09/2005	10/09/2005	02/03/2006	11/03/2006	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	18/10/2012	21/10/2012	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/2018	31/12/2018	19/11/2019	30/11/2019	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	31/03/2022	03/04/2023	03/05/2023	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	03/04/2023	03/05/2023	☐
					☐

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : LES RIVES DU PORT

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Nord

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

Commune : DUNKERQUE

Parcelles : 000 AI 878, 000 AI 416

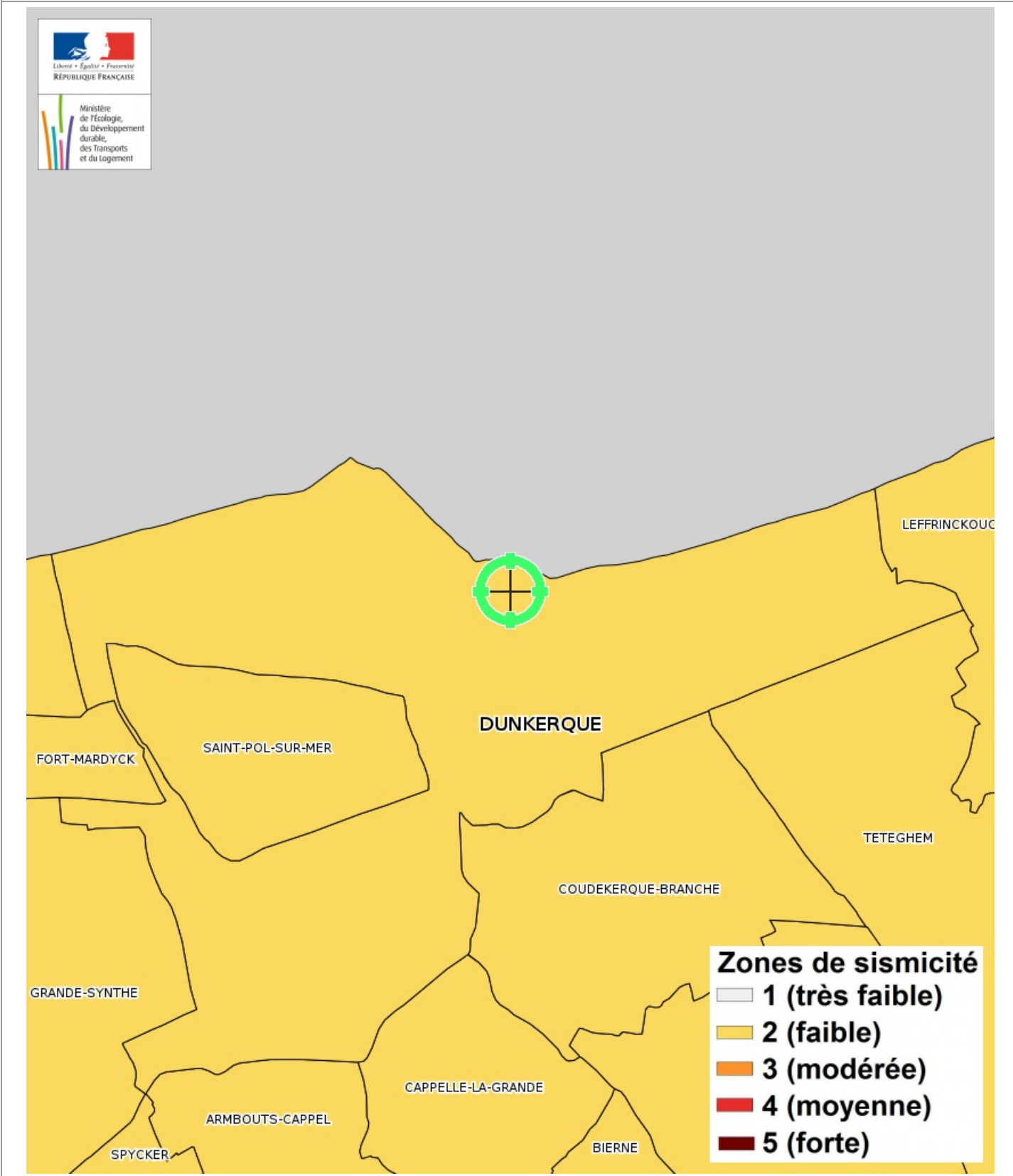


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Nord

Commune : DUNKERQUE

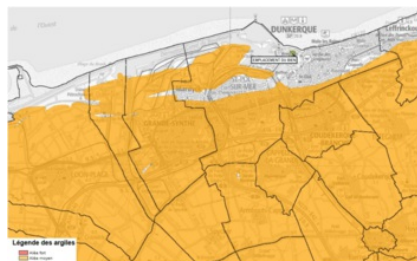
Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible



Annexes

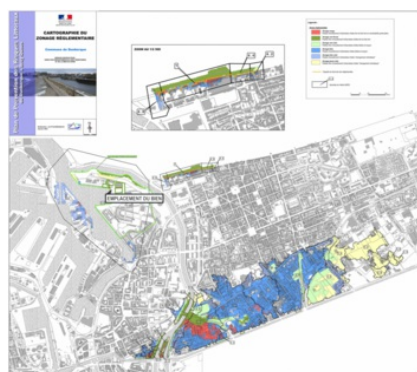
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



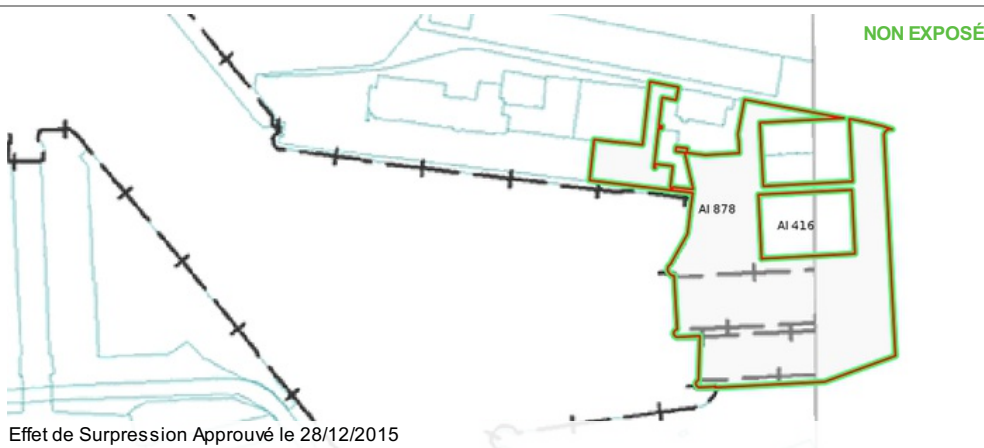
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation par crue Approuvé le 21/04/2022
Inondation par submersion marine Approuvé le 21/04/2022

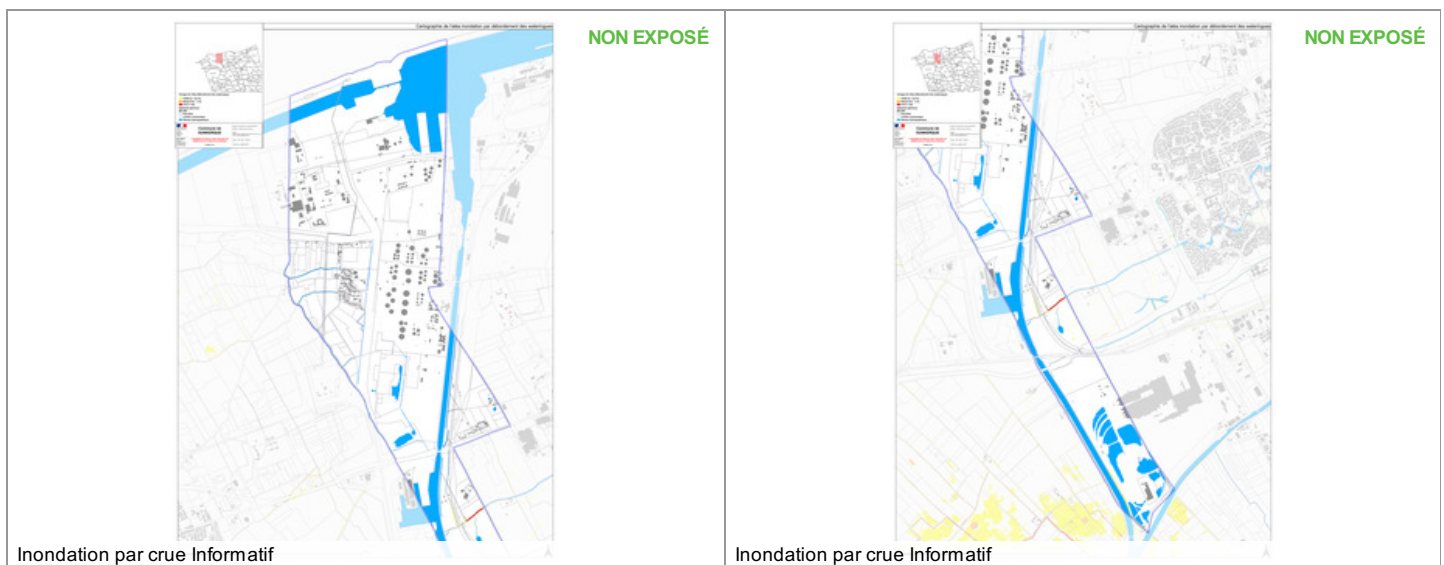
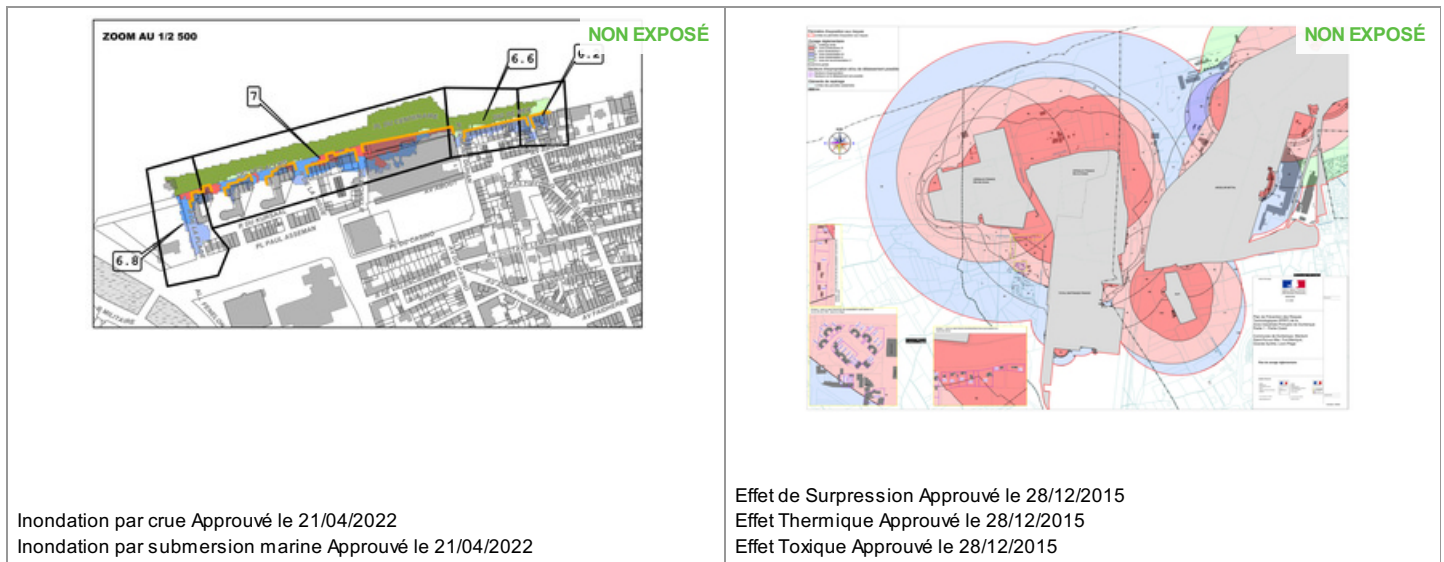
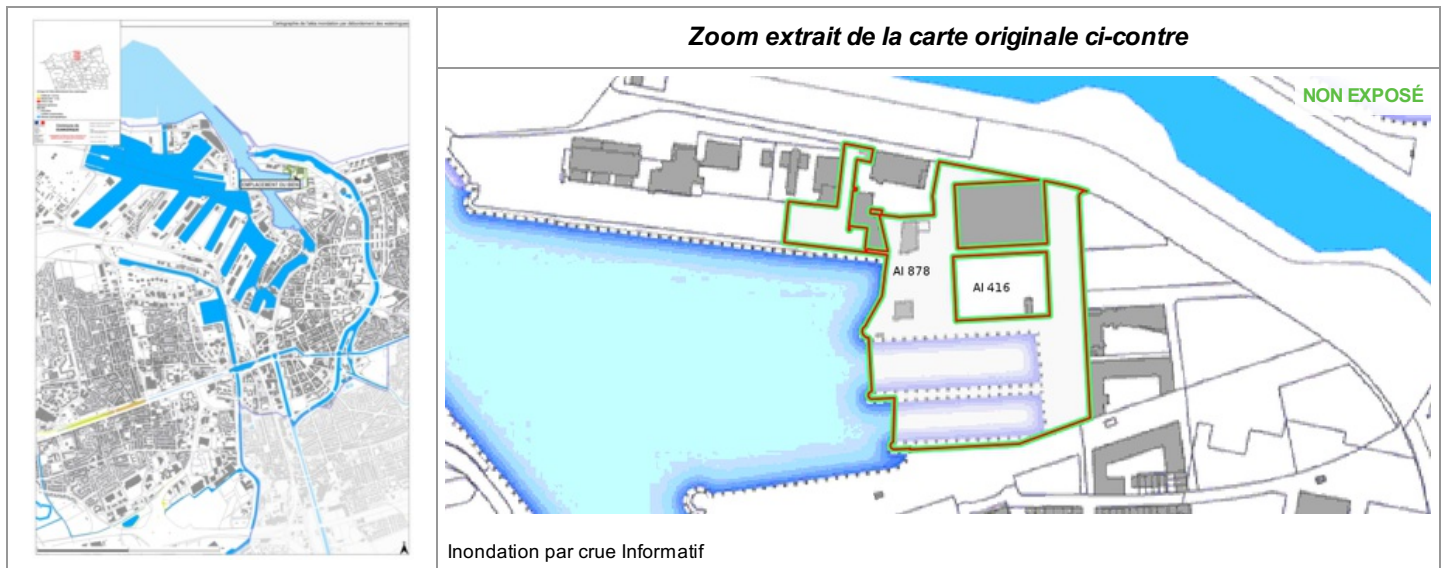
Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Effet de Surpression Approuvé le 28/12/2015
Effet Thermique Approuvé le 28/12/2015
Effet Toxique Approuvé le 28/12/2015

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



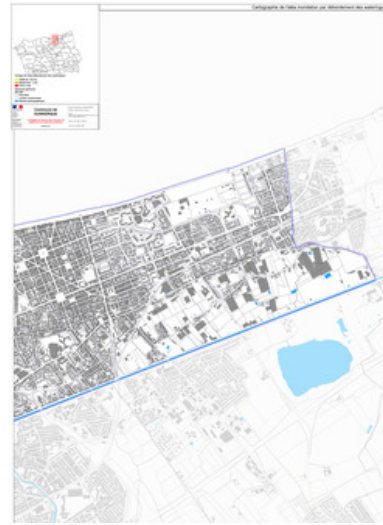
Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Informatif



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Informatif

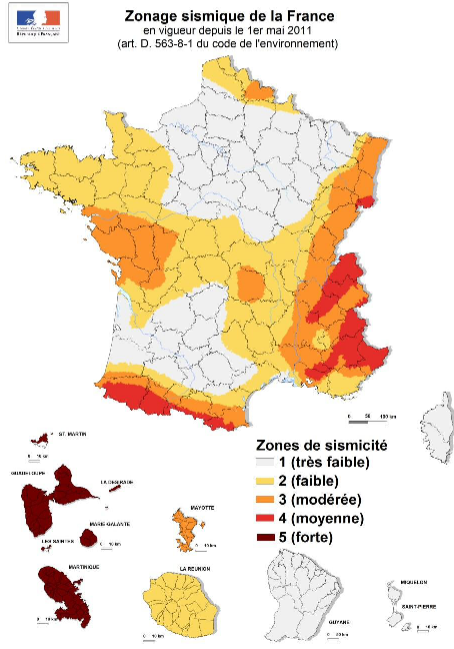
Annexes

Fiche d'information Sismicité



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI – EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Annexes

Arrêtés



PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la coordination des politiques
interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de
l'environnement

**Arrêté préfectoral portant approbation
du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Zone Industriale-Portuaire
(ZIP) située sur le territoire des communes de DUNKERQUE, FORT-MARDYCK,
GRANDE-SYNTHÉ, LOON-PLAGE, MARDYCK, SAINT-POL-SUR-MER**

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU les dispositions du code de l'environnement, notamment ses articles L-515-15 à L-515-25, R 515-39 à R 515-50, et D 125-29 à D 125-34 ;

VU l'ordonnance n°2015 du 24 octobre 2015 modifiant le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant les exploitations régulières des installations des établissements VERSALIS FRANCE Site des Dunes, VERSALIS FRANCE Site du Fortelet, TOTAL RAFFINAGE DPCO – Dépôt de Mardyck, ALFI Grande Synthe, ARCELOORMITTAL Dunkerque, SRD, DPC, RUBIS TERMINAL UNICAN et RUBIS TERMINAL MOLE V, implantés sur le territoire des communes et communes associées de Dunkerque, Mardyck, Fort-Mardyck, Saint-Pol-sur-Mer, Grande Synthe et Loon Plage ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2006 modifié portant création du comité local d'information et de concertation de la zone industrielle-portuaire de Dunkerque ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2009 de prescription du plan de prévention des risques technologiques pour les établissements de la zone industrielle-portuaire de Dunkerque ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2010 prorogeant de 18 mois le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle-portuaire de Dunkerque ;

Annexes

Arrêtés

VU l'arrêté préfectoral du 06 mars 2012 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2013 le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrialo-portuaire de Dunkerque ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2013 portant création de la commission de suivi de site des sites AS (SEVESO Seuil Haut) de la zone industrialo-portuaire de Dunkerque ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 prorogeant de 12 mois le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrialo-portuaire de Dunkerque ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2014 portant désignation du Président de la commission de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 prorogeant de 12 mois le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrialo-portuaire de Dunkerque ;

VU les avis émis sur les documents du projet de PPRT par les Personnes et Organismes Associés durant la phase de consultation qui s'est déroulée du 15 mai au 15 juillet 2015 ;

VU la concertation qui s'est déroulée du 15 juin au 15 juillet 2015 avec mise à disposition dans les mairies et sur le site Internet de la DREAL Nord-Pas de Calais des documents du projet de PPRT ;

VU le bilan de concertation et avis des personnes et organismes associés établi en juillet 2015 ;

VU le rapport des Installations Classées du 9 septembre 2015 relatif à la mise à enquête publique du projet de plan de prévention des risques technologiques pour la zone industrialo-portuaire de Dunkerque et le dossier joint ;

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 9 septembre 2015 désignant le commissaire enquêteur chargé de mener l'enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2015 prescrivant une enquête publique du 6 octobre 2015 au 6 novembre 2015 inclus, sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques pour les établissements sus-cités ;

VU le rapport du commissaire enquêteur daté du 30 novembre 2015 et ses conclusions favorables au projet ;

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais et de la direction des territoires et de la mer du Nord en date du 8 décembre 2015 proposant un projet modifié répondant aux réserves du commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier ;

Considérant que les établissements VERSALIS FRANCE Site des Dunes, VERSALIS FRANCE Site du Fortelet, TOTAL RAFFINAGE DPCO – Dépôt de Mardyck, ALFI Grande Synthe, ARCELORMITTAL Dunkerque, SRD, DPC, RUBIS TERMINAL UNICAN et RUBIS TERMINAL MOLE V appartiennent à la liste prévue à l'article L.515-36 du code de l'environnement ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers des établissements sus-mentionnés et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Attendu que tout ou partie des communes et communes associées de Dunkerque, Mardyck, Fort-Mardyck, Saint-Pol-sur-Mer, Grande-Synthe et Loon-Plage, membres de la Communauté Urbaine de Dunkerque, est susceptible d'être soumis aux effets de plusieurs phénomènes dangereux générés par les établissements sus-mentionnés et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

Considérant la nécessité de limiter l'exposition des populations aux conséquences des accidents potentiels autour des sites sus-cités par un plan de prévention des risques technologiques fixant des zones de prescriptions relatives à l'urbanisation existante, délimitant des secteurs de délaissement et des secteurs d'expropriation ;

Annexes

Arrêtés

Considérant la nécessité de limiter l'exposition des populations aux conséquences des accidents potentiels autour des sites sus-cités, par un plan de prévention des risques technologiques fixant des zones de maîtrise de l'urbanisation future interdisant ou subordonnant la réalisation d'aménagements, d'ouvrages, les constructions nouvelles ou l'extension des constructions existantes, au respect de prescriptions relatives à leur construction, leur utilisation ou leur exploitation ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et de Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le plan de prévention des risques technologiques de la zone industrialo-portuaire de Dunkerque intéressant les communes et communes associées de Dunkerque, Mardyck, Fort-Mardyck, Saint-Pol-sur-Mer, Grande-Synthe et Loon-Plage pour les établissements VERSALIS FRANCE Site des Dunes, VERSALIS FRANCE Site du Fortelet, TOTAL RAFFINAGE DPCO – Dépôt de Mardyck, ALFI Grande Synthe, ARCELOMITTAL Dunkerque, SRD, DPC, RUBIS TERMINAL UNICAN et RUBIS TERMINAL MOLE V est approuvé.

ARTICLE 2 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 126.1 du Code de l'Urbanisme et devra être annexé aux documents d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Dunkerque dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures relatives à la maîtrise de l'urbanisation future,
 - l'instauration du droit de délaissement ou du droit de préemption,
 - les prescriptions relatives à l'urbanisation existante,
 - une annexe décrivant les effets retenus dans le cadre de l'élaboration du PPRT.
- des recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application de l'article L. 515-16-8 du code de l'environnement ;
- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques.

Le dossier sera tenu à la disposition du public à la Préfecture du Nord, en mairies de DUNKERQUE, MARDYCK, FORT-MARDYCK, SAINT-POL-SUR-MER, GRANDE-SYNTHÉ et LOON-PLAGE, au siège de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE et sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr rubrique ICPE – autre ICPE : agricoles, industrielles, etc – Autorisations).

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

ARTICLE 5 :

Un extrait du présent arrêté sera publié en caractères apparents dans le journal La Voix du Nord.

Cet arrêté sera affiché pendant un mois dans les locaux des mairies de DUNKERQUE, MARDYCK, FORT-MARDYCK, SAINT-POL-SUR-MER, GRANDE-SYNTHÉ, LOON-PLAGE et au siège de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Sous-préfet de Dunkerque, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, les chefs de services déconcentrés concernés, les Maires des communes de DUNKERQUE, MARDYCK, FORT-MARDYCK, SAINT-POL-SUR-MER, GRANDE-SYNTHÉ et LOON-PLAGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- aux Directeurs des établissements VERSALIS FRANCE site des Dunes, VERSALIS FRANCE Site du Fortelet, TOTAL RAFFINAGE DPCO – Dépôt de Mardyck, ALFI Grande Synthe, ARCELORMITTAL Dunkerque, SRD, DPC, RUBIS TERMINAL UNICAN et RUBIS TERMINAL MOLE V,
- aux Maires de Dunkerque, Grande-Synthe, Loon-Plage
- aux Maires délégués de Fort Mardyck, Mardyck et Saint Pol Sur Mer,
- au Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral,
- au Président du syndicat mixte SCOT région Flandre Dunkerque,
- au Président du Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Dunkerque,
- au Président du Conseil Régional du Nord – Pas-de-Calais,
- au Président du Conseil Départemental du Nord,
- à la Commission de Suivi de Site de la zone industrialo-portuaire de Dunkerque.

Fait à Lille, le 28 DEC 2015
Le Préfet



Annexes :

- Note de présentation
- Plans de zone réglementaire
- Règlement
- Cahier de recommandations et leurs annexes

Annexes

Arrêtés



**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Direction départementale des territoires et de la mer

Arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention des risques littoraux de Dunkerque et Bray-Dunes

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18, L.562-1, R.123-8 à R.123-21 et R.562-9 ;
- Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2018 portant prescription du plan de prévention des risques littoraux sur les communes de Dunkerque et Bray-Dunes ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2021 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques littoraux de Dunkerque et Bray-Dunes, conformément aux dispositions des articles L.562-3 et R.562-8 et 9 du code de l'environnement ;
- Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 13 avril 2018 dispensant le projet de plan de prévention des risques littoraux de Dunkerque et Bray-Dunes de la production d'une évaluation environnementale respectivement pour les communes de Dunkerque et Bray-Dunes ;
- Vu la décision du président du Tribunal administratif de Lille n° E21000014/59 du 19 février 2021 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;
- Vu l'avis du 28 juin 2021 du conseil municipal de Dunkerque, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;
- Vu l'avis du 28 juin 2021 de la chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;
- Vu l'avis du 29 juin 2021 du conseil municipal de Bray-Dunes, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;
- Vu l'avis du 1^{er} juillet 2021 de la communauté urbaine de Dunkerque grand littoral, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;
- Vu l'avis du 23 juillet 2021 de l'organe délibérant du syndicat mixte du SCOT de Flandre Dunkerque, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Annexes

Arrêtés

- Vu l'avis tacite de l'assemblée délibérante du conseil régional des Hauts-de-France, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;
- Vu l'avis tacite de l'assemblée délibérante du conseil départemental du Nord, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;
- Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 18 octobre 2021 au vendredi 19 novembre 2021 inclus, conformément aux dispositions des articles L.562-3 et R.562-8 et 9 du code de l'environnement ;
- Vu les conclusions du 27 décembre 2021 du commissaire enquêteur ;
- Vu le courrier du 31 mars 2022 de la communauté urbaine de Dunkerque ;

Considérant les études réalisées par le bureau d'études DHI de 2008 à 2013, actualisées en 2017 et validées par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement qui montrent que les communes de Dunkerque et Bray-Dunes sont exposés à l'aléa de « submersion marine » avec cinétique rapide ;

Considérant la nécessité de modifier le projet de plan de prévention des risques littoraux de Dunkerque et Bray-Dunes, suite aux consultations officielles et à l'enquête publique ;

Considérant la nécessité de prendre en compte la spécificité de la zone d'aménagement concerté du Grand Large à Dunkerque ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le plan de prévention des risques littoraux sur les communes de Dunkerque et Bray-Dunes, tel qu'annexé au présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R.562-9 du code de l'environnement, est approuvé.

Article 2 - Le plan de prévention des risques littoraux de Dunkerque et Bray-Dunes conformément à l'article R.562-3 du code de l'environnement, contient les documents suivants, joints en annexe :

- un rapport de présentation et ses annexes ;
- des documents graphiques au 1/5000^e reprenant les zones réglementées (cartes du zonage réglementaire avec isocotes de référence) ;
- un règlement définissant les zones de risques différenciées et les modalités applicables pour chaque zone ;
- un bilan de la concertation et ses annexes .

Le plan comporte en outre les documents informatifs suivants :

- des cartes d'aléa au 1/5000^e ;
- des cartes des enjeux au 1/5000^e .

Annexes

Arrêtés

Article 3 - Conformément à l'article L.562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques littoraux de Dunkerque et Bray-Dunes approuvé vaut servitude d'utilité publique. Les maires des communes concernées ou, selon le cas, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme annexent, sans délai, le présent arrêté et le plan de prévention des risques qui lui est joint au plan local d'urbanisme approuvé, conformément aux dispositions de l'article L.153-60, ou à la carte communale en application de l'article L.161 du code de l'urbanisme.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier qui lui est annexé, sont notifiés aux maires des communes concernées et aux présidents de la communauté urbaine de Dunkerque grand littoral, du syndicat mixte du SCOT de Flandre Dunkerque, du conseil régional des Hauts-de-France, du conseil départemental du Nord.

Article 5 - La copie de cet arrêté est affichée pendant un mois minimum dans la mairie des communes concernées et aux sièges de la communauté urbaine de Dunkerque grand littoral, du syndicat mixte du SCOT de Flandre Dunkerque. Un certificat de chacun des maires et des présidents des établissements de coopération intercommunale concernés, atteste de l'observation de cette formalité. Ce certificat est adressé à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord à l'expiration du délai d'affichage.

Article 6 - Le présent arrêté et le dossier qui lui est annexé sont tenus à la disposition du public, conformément à l'article R.562-9 du code de l'environnement alinéa 2, dans les locaux :

- de chacune des mairies concernées ;
- de la communauté urbaine de Dunkerque grand littoral ;
- du syndicat mixte du SCOT de Flandre Dunkerque ;
- de la sous-préfecture de Dunkerque.

Article 7 - Mention de l'affichage visé à l'article 5 et de la mise à disposition du public visée à l'article 6 du présent arrêté, est publiée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département du Nord.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa notification auprès du tribunal administratif de LILLE, sis 15 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE cedex. Ce recours peut être déposé par courrier ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de Dunkerque, les maires des communes concernées, le président de la communauté urbaine de Dunkerque grand littoral et le président du syndicat mixte du SCOT de Flandre Dunkerque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 AVR. 2022



Georges-François LECLERC

Annexes

Attestation d'assurance



Generali
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP559256

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOUIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 2 décembre 2025

Generali IARD atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOUIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- Mise à disposition d'un site internet permettant le téléchargement de notes de renseignements d'urbanisme, droit de preemption, certificats de carrieres, certificats d'urbanisme,
- droit de preemption, certificats d'urbanisme/de numerotage/d'hygiene et salubrite/d'alignement/de non-peril/de carrieres, concordance cadastrale, etat des risques et pollutions,
- les téléchargements de l'etat des risques de pollution des sols, des installations classees pour la protection de l'environnement; d'informations.

TABEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre

1 / 2

Annexes

Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	5 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
Risques environnementaux	
Atteintes accidentelles à l'environnement tous dommages et frais confondus	1 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Préjudice écologique, tous dommages et frais confondus	300 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
• Responsabilité environnementale, tous dommages et frais confondus	300 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations

2 / 2



Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*

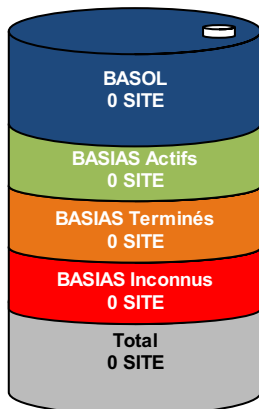


Réalisé en commande** par Media Immo
Pour le compte de SELARL NOTAIRES JEAN BART
Numéro de dossier VEFA
Date de réalisation 24/02/2026

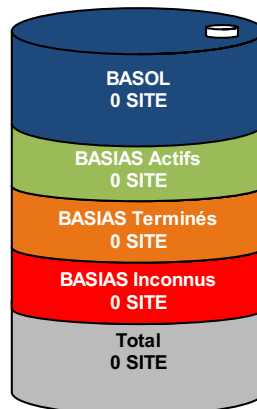
Localisation du bien Rue des Consignataires de Navire
59140 DUNKERQUE
Section cadastrale AI 878, AI 416
Altitude 5.3m
Données GPS Latitude 51.047482 - Longitude 2.374729

Désignation du vendeur LES RIVES DU PORT
Désignation de l'acquéreur

Dans un rayon de
200m autour du bien



Dans un rayon entre
200m et 500m du bien



Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

- ➔ 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par BASOL.
- ➔ 0 site industriel et activité de service est répertorié par BASIAS.
- ➔ 0 site est répertorié au total.

MEDIA IMMO
124, rue Louis Baudoin
91100 CORBEIL ESSONNES
Tél. 01 60 90 80 85
SIRET 750 675 613 RCS EVRY

Fait à Corbeil Essonnes, le 24/02/2026

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS**, **BASOL** et **CASIAS**
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'ERPS ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➔ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

Que propose Media Immo ?

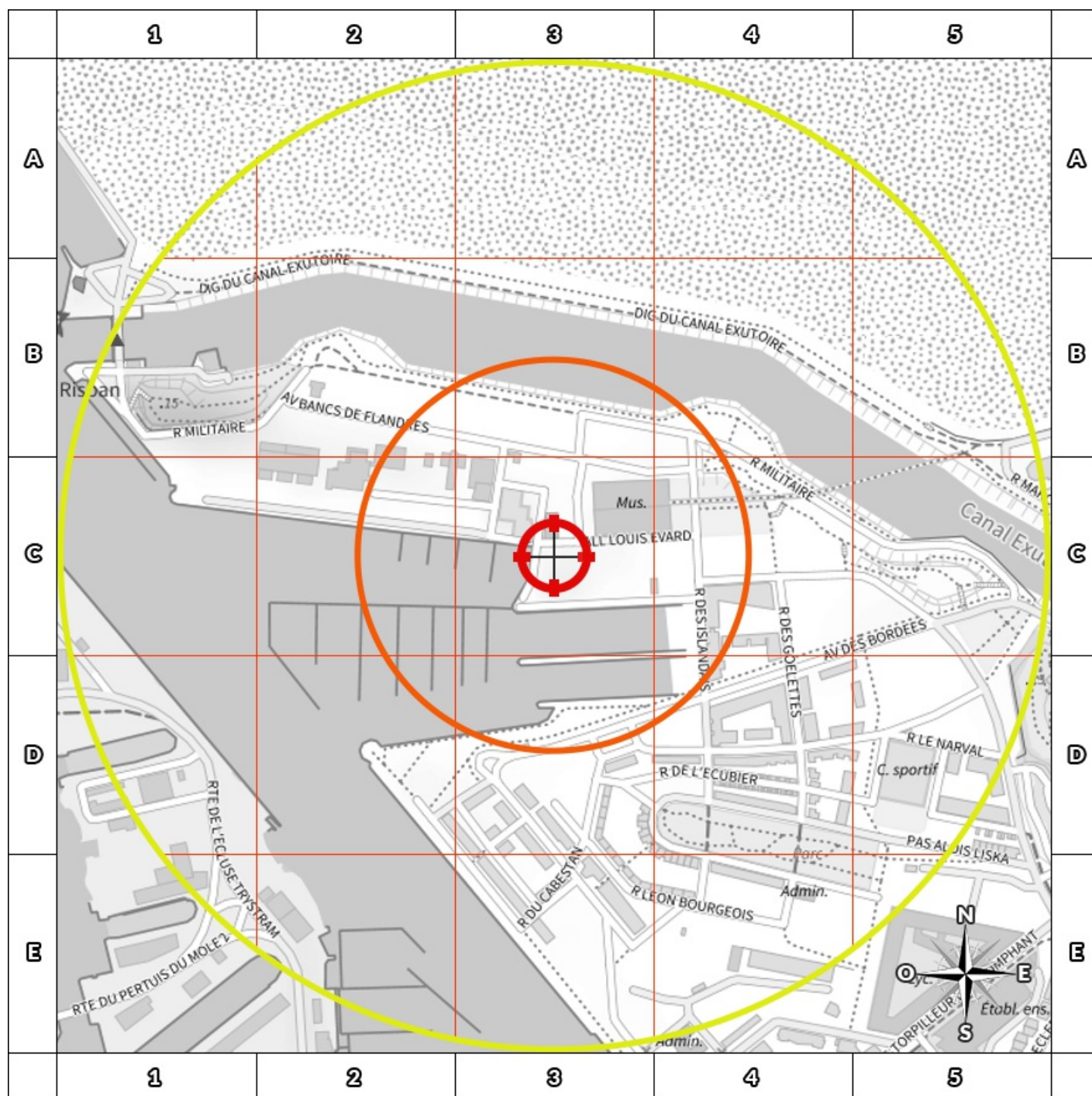
Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m			

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m			

Nom	Activité des sites non localisés
Aucun site non localisé	

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	SELARL NOTAIRES JEAN BART
Numéro de dossier	VEFA
Date de réalisation	24/02/2026

Localisation du bien	Rue des Consignataires de Navire 59140 DUNKERQUE
Section cadastrale	AI 878, AI 416
Altitude	5.3m
Données GPS	Latitude 51.047482 - Longitude 2.374729

Désignation du vendeur	LES RIVES DU PORT
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

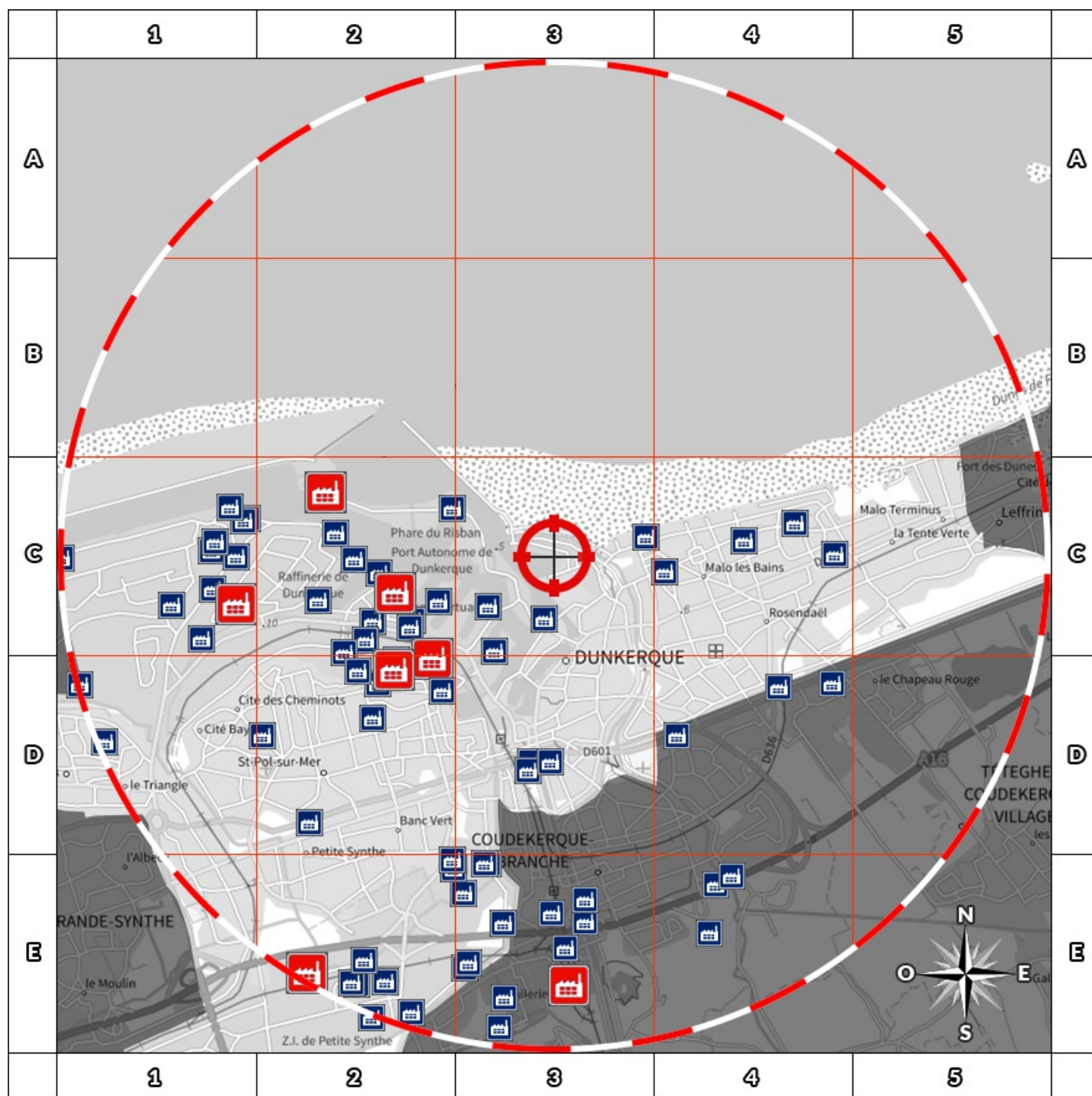
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de DUNKERQUE (59140)



Usine Seveso



Usine non Seveso



Carrière



Emplacement du bien



Elevage de porc



Elevage de bovin



Elevage de volaille



Zone de 5000m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos      et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de DUNKERQUE (59140)

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	LAVORA CLEAN	1 Place Voltaire 59140 Dunkerque	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PRESSING ECO	36 rue Vangheluwe 59140 Dunkerque	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Quai aux Fleurs 59140 Dunkerque	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MINAKEM DUNKERQUE PRODUCTION	224 Avenue de la Dordogne CS 10006 59140 Dunkerque	En exploitation avec titre	Seveso Seuil Haut
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	Etablissements CALOIN	7, place de l'europe 59140 Dunkerque	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LAMBLIN	186 rue du banc vert 59140 Dunkerque	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TRANSPORTS THULLIEZ TOP	1615 RUE DU TRIAGE 59140 Dunkerque	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SOCIETE GONDRAND	ZI DE PETITE SYNTHÉ 859 RUE VANCAUWEMBERGHE 59140 Dunkerque	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Grand Port Maritime de Dunkerque	Terre-Plein Guillain B.P. 46 534 59140 Dunkerque	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SARL CAPELAERE	312 rue du Kruysbellaert 59140 Dunkerque	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	REVIVAL (ex STRAP)	Port 2126 Route du Pont Noir 59140 Dunkerque	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	VILLE DE DUNKERQUE	Place du Casino 59140 DUNKERQUE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PARISOT SIEGES	Avenue de la Dordogne ZE du Noort Gracht 59140 DUNKERQUE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TRAILSID (ex Phoenix_Services_ex Gagneraud)	Port 2773 - 2773 Route du Fossé Défensif 59140 Dunkerque	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	EQIOM Dunkerque	Usine de Dunkerque - ZA des Criques Port 2774 - 2774 Route du Fossé Défensif 59140 Dunkerque	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	HYDROPALE	route de l'écluse Charles de Gaulle 59140 Dunkerque	En exploitation avec titre	Seveso Seuil Bas
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	JRC	363 Boulevard de la République 59140 DUNKERQUE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	VRACS DU NORD	Freycinet 10 Route du Môle 4 Port Est 59140 DUNKERQUE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ENDEL	1455 rue Achille Pérès ZI de Petite Synthe 59140 Dunkerque	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EUPEC FRANCE	ZA de la Poudrière Route de l'ouvrage ouest 59430 Saint-Pol-sur-Mer	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Grand Port Maritime de Dunkerque	Terre-Plein Guillain BP 46 534 59140 Dunkerque	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Gpe La Nordiste de l'Environnement	ZI Petite Synthe 541 rue de l'Albeck 59140 DUNKERQUE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	OIL FRANCE	2 rue de Lille 59140 Dunkerque	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	OIL FRANCE	63 Avenue des Bains 59140 Dunkerque	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LMD (SARL) LAVOIR MON DESIR	58 rue de la République 59430 Saint-Pol-sur-Mer	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	NORD BROYAGE	Port 2855 - 2855 Route du Fossé Défensif 59140 Dunkerque	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	GN VERT	rue de l'abattoir site DK BUS MARINE 59140 DUNKERQUE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DMS	Impasse Isaert PETITE SYNTHÉ 59140 DUNKERQUE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	rue des Droits de l'Homme 59430 FORT MARDYCK	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	STE PROTECTRICE DES ANIMAUX	58 rue des Scieries 59140 Dunkerque	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MUSEE AQUARIOPHILE	45 AVENUE DU CASINO 59140 Dunkerque	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	SOCIETE D'EXPLOITATION DES ABATTOIRS DE	327, rue du banc vert 59140 DUNKERQUE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SOCIETE D'EXPLOITATION DEBUSER	327 Rue du Banc Vert 59140 DUNKERQUE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LES ABATTOIRS DU LITTORAL (SARL)	327 Rue du Banc Vert 59140 DUNKERQUE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MAUFFREY FLANDRES MARITIMES	RUE MAURICE BERTEAUX SAINT POL SUR MER 59430 Dunkerque	En exploitation sans titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MAUFFREY TRAVAUX SERVICES	RUE MAURICE BERTEAUX 59430 Dunkerque	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	STDE (Sté des Transports en Commun Dk)	40 rue de l'Abattoir CS 40063 59944 DUNKERQUE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DEPOTS DE PETROLE COTIERS Appontement	50 avenue Maurice Berteaux 59430 Saint-Pol-sur-Mer	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LA VORANET	57 Avenue de la Mer 59240 DUNKERQUE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SERVI CAR	rue Gabriel Péri 59430 ST POL SUR MER	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Mairie de Dunkerque (services techniques)	6 rue de Cahors 59140 DUNKERQUE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CSF FRANCE STATIONS SERVICE	125 rue de Douai CC Le Méridien 59240 Dunkerque	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Eqiom Bétons	Rive Sud du Canal de Dérivation 59140 DUNKERQUE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	RUBIS TERMINAL DUNKERQUE	Port 2205 2205 route du Môle 5 59140 Dunkerque	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	APPONTEMENTS DE LA RAFFINERIE SRD	Port 2025 - 2025 rte de l'Ouvrage Ouest BP 94519 59381 Dunkerque	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ENVINORD - Dunkerque	541, rue de l'Albeck 59640 Dunkerque	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	RAMERY ENVIRONNEMENT	541 rue Albeck ZI Petite-Synthe 59640 Dunkerque	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CEREF	30 rue des scieries 59140 Dunkerque	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	El Hour El Hamdou	30 rue des scieries 59640 DUNKERQUE	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CITIS FORMING SAS	Rue des Scieries ZI de Petite Synthe 59140 DUNKERQUE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GEOTRADE	PORT DE DUNKERQUE MÔLE 6 59140 DUNKERQUE	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	CASTORAMA DUNKERQUE	59140 DUNKERQUE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MENUISERIE NOUVELLE BARA KIEKEN	16 rue de strasbourg 59640 Dunkerque	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ECOCÉM France	2910 route de la centrale électrique 59140 Dunkerque	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CEMEX Granulats	Route du Môle 3 59140 Dunkerque	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BECI	Z.I. de Petite-Synthe Rond Point de la Haye - Avenue du Benelux 59640 DUNKERQUE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	COGEBLOC	Quai Freycinet 6 59140 DUNKERQUE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DECHETTERIE CUD PROVISOIRE DUNKERQUE	730 rue Georges VANCAUWENBERGHE ZI de Petite-Synthe 59140 DUNKERQUE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	NORD METHA	Rue Van Cauw enberghe ? ZI Petite Synthe 59640 Dunkerque	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GCMR Freycinet 6	Quai Freycinet 6 59140 Dunkerque	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GCMR Freycinet 10	Quai Freycinet 10 59140 Dunkerque	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MALAUS INDUSTRIES	493 avenue de la Gironde 59640 Dunkerque	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EDF	Route de la Centrale électrique 59140 Dunkerque	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TANK	255 avenue Maurice Berteaux 59430 Saint-Pol-sur-Mer	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ENGIE Thermique France - Centrale DK6	Centrale DK6 - Port 2871 - 2871 Route du Fossé Défensif BP 59003 59951 Dunkerque	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	DAMEN SHIPREPAIR Dunkerque (ex ARNO)	Port 2580-2580 Route des Docks Flottants BP 72074 59376 Dunkerque	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CARCOOP STATIONS SERVICE SNC	Centre Commercial Carrefour ZAC des Jardins 59430 Saint-Pol-sur-Mer	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DELIFRANCE SA	1160 avenue de la Gironde BP 72 59944 Dunkerque	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LOOTEN	zi rue armand carrel bp 15 section petite synthe 59140 Dunkerque	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	HARSCO METAL MILLS SERVICES(ex MINERVAL)	Port 2263 2263 route du Silo à grains 59140 Dunkerque	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	NOUVELLE RIZERIE DU NORD	16 rue de Lille 59140 DUNKERQUE	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DMT (DUNKERQUE MULTIBULK TERMINAL exSGD)	Port 2890 - Route du Fossé Défensif 59140 Dunkerque	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SILONOR	Port 2961 - Route du Bassin Maritime 59140 Dunkerque	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CRISTAL UNION ETABLISSEMENT TRANS-TERM	Port 2257 - 2257 Route du Môle 4 59140 Dunkerque	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BEFESA STEEL	Port Est - Quai Freycinet 6 59140 DUNKERQUE	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LES MOULINS DU LITTORAL	Port 2870 - 2870 Route du Fossé Défensif 59140 Dunkerque	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	ASTRAZENECA DUNKERQUE PRODUCTION	224 avenue de la Dordogne 59140 Dunkerque	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	Société de la Raffinerie de Dunkerque	Port 2025-2025 Route de l'Ouvrage Ouest BP 94519 59381 Dunkerque	En fin d'exploitation	Seveso Seuil Haut
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	RUBIS TERMINAL DUNKERQUE UNICAN	Port 2424 - Rue Claude Vandamme 59140 Dunkerque	En exploitation avec titre	Seveso Seuil Haut
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	SEA D	327 rue du Banc Vert 59140 Dunkerque	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DEPOTS DE PETROLE COTIERS	50 avenue Maurice Berteaux 59430 Saint-Pol-sur-Mer	En exploitation avec titre	Seveso Seuil Haut
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	RUBIS TERMINAL DUNKERQUE	Port 2205 - 2205 Route du Môle 5 59140 Dunkerque	En exploitation avec titre	Seveso Seuil Haut
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	ENERGIE GRAND LITTORAL	Chaufferie de l'île Jeanty rue de la Samaritaine 59140 Dunkerque	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DISTRIPLAST SAS	Zone d'Entreprises du Noort Gracht 59140 Dunkerque	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	POLYCHIM INDUSTRIE	Zone d'Entreprises du Noort Gracht 59140 Dunkerque	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
JEAN STALAVEN SAS	Avenue de la Gironde ZI de Petite Synthe 59640 Dunkerque	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
GALLOO littoral SAS	2 Avenue de la Garonne ZI Petite Synthe 59640 Dunkerque	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
SARL	118 ROUTE DE FORT MARDYCK 59430 Fort-Mardyck	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
BAUDELET SAS	271 bis rue du Meunynck 59140 Dunkerque	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
BIONEXT	c/o Etablissement des Flandres- Projet BIOTFUEL Port 4780 - Route du Fortelet - MARDYCK 59279 Dunkerque	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
CAPNOR	570 rue Armand Carrel ZI de Petite-Synthe 59140 DUNKERQUE	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
TRISELEC	ZI de Petite Synthe rue Vancauw enberghe 59140 DUNKERQUE	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
CVO Centre de valorisation organique	1010 Rue A Carrel 59640 Dunkerque	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
INDUSTEEL DUNKERQUE	48 Avenue de la Garonne BP 80 067 59944 Dunkerque	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
CVE CUD DUNKERQUE	rue Armand Carrel - ZI de Petite-Synthe 59140 Dunkerque	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
ARCELORMITTAL AUTO PROCESSING	1 Route de Spycker BP 179 59760 Grande-Synthe	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
ALIPHOS ROTTERDAM BV	Port 4404, 4404 Route de Mardyck 59140 Dunkerque	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	OUI
SAS NORD ESTER	Rue Van Cauw enberghe ZI de Petite-Synthe 59140 Dunkerque	En exploitation avec titre	Seveso Seuil Bas
		INCONNU	OUI
TotalEnergies Renouvelables France	Pont à Roseaux 59279 Dunkerque	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
Grand Port Maritime de Dunkerque (GMPD)	Extrémité Est du Canal des Dunes 59430 Fort-Mardyck	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
VERSALIS FRANCE SAS Appontements	Appontement maritime Route du Fortelet 59279 Dunkerque	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Rue Vancauw enberghe ZI de Petite-Synthe 59640 DUNKERQUE	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
ENTREPOSE INDUSTRIES (ex CMP DUNKERQUE)	Avenue de la Gironde ZI de Petite-Synthe 59640 DUNKERQUE	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
IDEAL FIBRES & FABRICS	378A rue G. VAN CAUWENBERGHE ZI de PETITE SYNTHÉ 59140 DUNKERQUE	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
SDME	Avenue de la Gironde ZI de Petite Synthe 59140 Dunkerque	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
UNEAL	125 rue des Huileries ZI de Petite Synthe 59140 Dunkerque	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
VERSALIS FRANCE SAS Fortelet	Route du Fortelet MARDYCK 59279 Dunkerque	En exploitation avec titre	Seveso Seuil Haut
		INCONNU	OUI
UIOM de Petite-Synthe	rue alexis carrel 59140 Dunkerque	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
MARINE HARVEST APPETI MARINE	Avenue de la Gironde Zone Industrielle de Petite Synthe 59140 DUNKERQUE	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
DAUDRUY VAN CAUWENBERGHE et FILS	RUE VAN CAUWENBERGHE ZI de PETITE SYNTHÉ 59140 Dunkerque	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
POLYCHIM Industrie SAS	ZIP Mardyck Port 4810 - 4810 Route d'Artois 59279 Loon-Plage	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
VERSALIS FRANCE SAS Dunes	Port 4531 - 4531 Route des Dunes BP 59 - MARDYCK 59279 Dunkerque	En exploitation avec titre	Seveso Seuil Haut
		INCONNU	OUI
TOTALENERGIES Raffinage France SA	Etablissement des Flandres - Port 4780 - Route du Fortelet BP 79 - MARDYCK 59279 Dunkerque	En exploitation avec titre	Seveso Seuil Haut
		INCONNU	OUI
IMERYS (ex Kerneos)	4690 Route du Fortelet Port 4690 59430 Fort-Mardyck	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
CHARCUTERIE DES FLANDRES	310 avenue de la Garonne Zone Industrielle de Petite-Synthe 59640 Dunkerque	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON

Extrait de Georisques

Depuis des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gouv.fr



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	SELARL NOTAIRES JEAN BART
Numéro de dossier	VEFA
Date de réalisation	24/02/2026
Localisation du bien	Rue des Consignataires de Navire 59140 DUNKERQUE
Section cadastrale	AI 878, AI 416
Altitude	5.3m
Données GPS	Latitude 51.04748173281098 - Longitude 2.37472851227
Désignation du vendeur	LES RIVES DU PORT
Désignation de l'acquéreur	



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique.

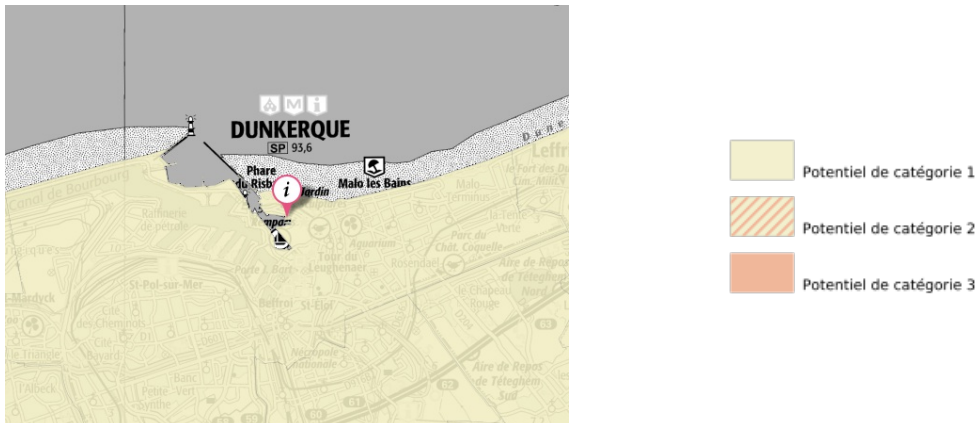


Risques	Concerné	Détails
Radon	Oui	Niveau : 1
TRI : Territoire à Risque important d'inondation	Oui	1 TRI sur la commune
PAPI : Programmes d'Actions de Prévention des Inondations	Oui	1 PAPI sur la commune
Canalisations de matières dangereuses	Non	0 canalisation(s) dans un rayon de 1000 m
Installations industrielles rejetant des polluants	Oui	39 établissement(s) rejetant des polluants dans un rayon de 5000 m
Installations nucléaires	Oui	0 installation(s) nucléaire(s) dans un rayon de 10000 m 1 centrale(s) nucléaire(s) dans un rayon de 20000 m

Cartographies

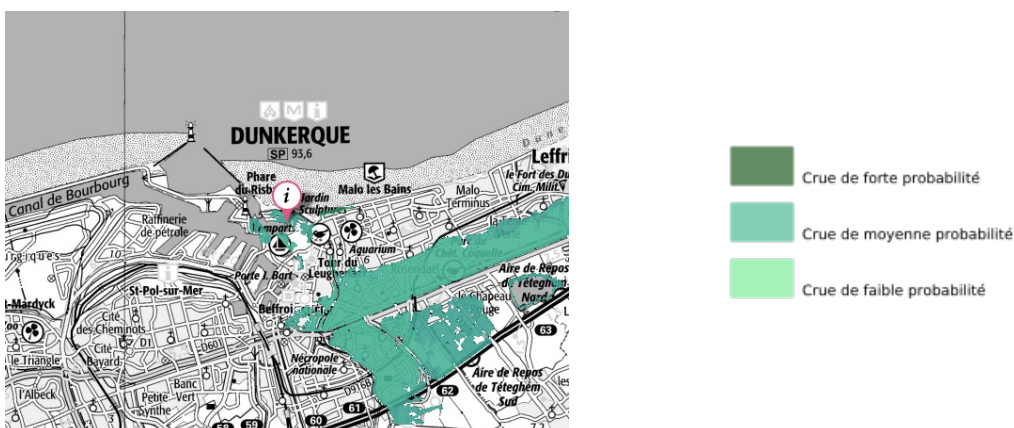
Radon

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



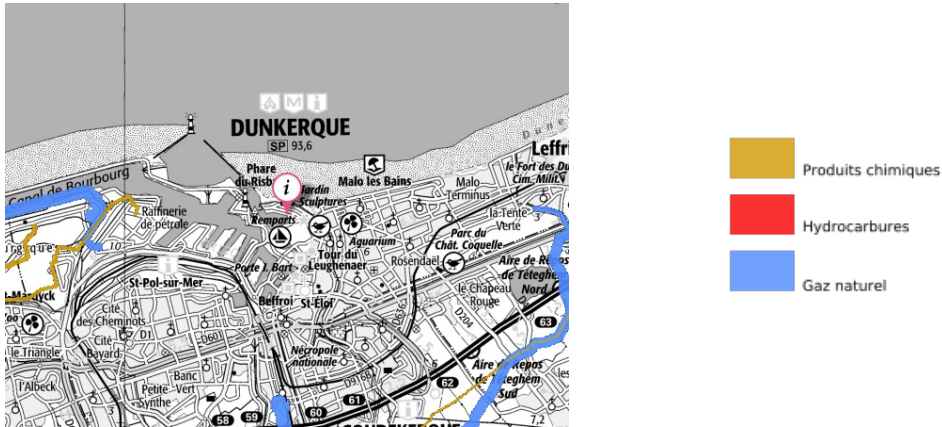
Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : événement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



Canalisations de matières dangereuses

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



Installations industrielles rejetant des polluants

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



Installations nucléaires

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



-  Autres activités industrielles
-  Démantèlement
-  Démantèlement avec risque iode
-  Activités de recherche
-  Activités de recherche avec risque iode
-  Cycle du combustible
-  Cycle du combustible avec risque iode
-  Gestion des déchets radioactifs
-  Gestion des déchets radioactifs avec risque iode
-  Centrale nucléaire de production d'électricité
-  Centrale nucléaire de production d'électricité avec risque iode

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	SELARL NOTAIRES JEAN BART
Numéro de dossier	VEFA
Date de réalisation	24/02/2026
Localisation du bien	Rue des Consignataires de Navire 59140 DUNKERQUE
Section cadastrale	AI 878, AI 416
Altitude	5.3m
Données GPS	Latitude 51.047482 - Longitude 2.374729
Désignation du vendeur	LES RIVES DU PORT
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT	
Non exposé	000 AI 878, 000 AI 416

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble

Rue des Consignataires de Navire
59140 DUNKERQUE

Cadastre

AI 878, AI 416

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui ☐ non ☒

révisé ☐ approuvé ☐ date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui ☐ non ☒

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui ☐ non ☒

révisé ☐ approuvé ☐ date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹ ☐ zone B ² ☐ zone C ³ ☐ zone D ⁴ ☐
forte forte modérée

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de DUNKERQUE

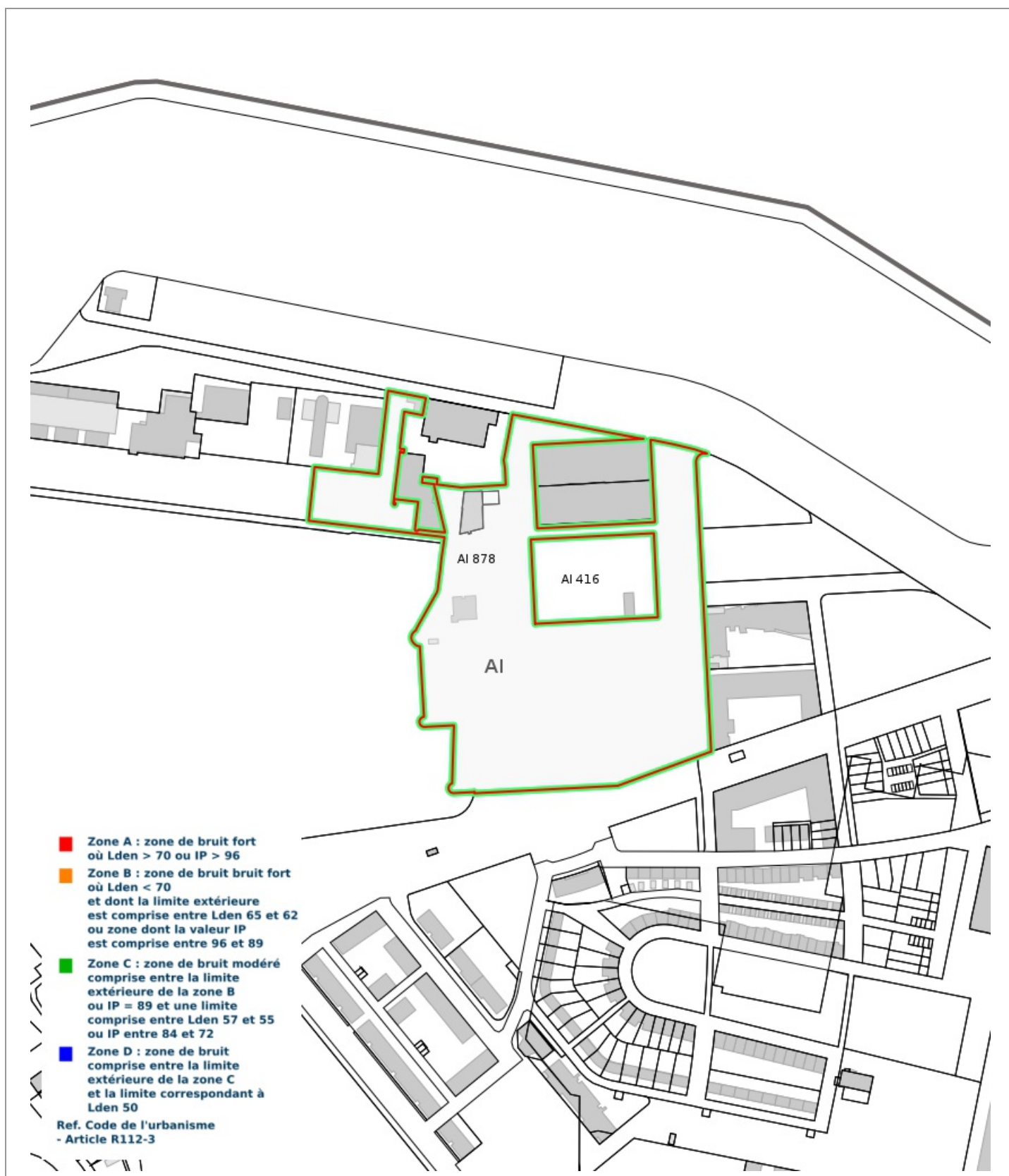
Vendeur - Acquéreur

Vendeur	LES RIVES DU PORT	
Acquéreur		
Date	24/02/2026	Fin de validité 24/08/2026

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire
<https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004